

DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
du 29 novembre 2010
relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2011
(BCE/2010/25)
(2010/751/UE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 128, paragraphe 2,

vu la décision 2010/416/UE du Conseil du 13 juillet 2010 conformément à l'article 140, paragraphe 2, du traité concernant l'adoption de l'euro par l'Estonie, le 1^{er} janvier 2011 ⁽¹⁾, et notamment son article 1^{er},

considérant ce qui suit:

- (1) À compter du 1^{er} janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres dont la monnaie est l'euro.
- (2) La dérogation dont l'Estonie fait l'objet en vertu de l'article 4 de l'acte d'adhésion de 2003 a été abrogée à compter du 1^{er} janvier 2011.
- (3) Les seize États membres dont la monnaie est l'euro et l'Estonie ont soumis à la BCE, pour approbation, leurs estimations du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2011, complétées par des notes explicatives sur la méthode de prévision,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Approbation du volume de l'émission de pièces en euros prévu en 2011

La BCE approuve le volume de l'émission de pièces dans les États membres dont la monnaie est l'euro en 2011, tel que décrit dans le tableau suivant :

(millions EUR)

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2011
Belgique	178,3
Allemagne	629
Estonie	48,4
Irlande	44,4
Grèce	54,5
Espagne	180
France	300
Italie	262,4
Chypre	15,6
Luxembourg	30
Malte	6,8
Pays-Bas	64
Autriche	277
Portugal	30
Slovénie	36
Slovaquie	42,2
Finlande	60

Article 2

Disposition finale

Les États membres dont la monnaie est l'euro et l'Estonie sont destinataires de la présente décision.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 29 novembre 2010.

Le président de la BCE
Jean-Claude TRICHET

⁽¹⁾ JO L 196 du 28.7.2010, p. 24.